

REGLEMENT DE LA COMMISSION SPORTIVE

Date : 15. mai 2022

Version : 1.0 - NG



| Version | Description des modifications |
|---------|-------------------------------|
| 1.0 | Nouveau règlement |

1. BUT DE LA COMMISSION

La commission sportive a deux missions :

1. Analyser, réfléchir et être force de proposition concernant les règlements sportifs, techniques et de jugement.
2. Contrôler les connaissances des juges et améliorer la qualité des jugements.

La commission travaille pour le Rock'n'Roll, couples et formations, ainsi que pour le Boogie Woogie.

2. LA COMMISSION SPORTIVE

- La commission est indépendante de tout ressort et réfère directement au comité central.
- La commission est formée de 4 à 10 personnes. Elle est présidée par le Directeur sportif qui rapporte de ses activités au comité central. Seul un représentant par club peut être nommé. Le comité central ne peut être représenté à plus de 1/3 dans la commission sportive.
- Les membres de la commission sont élus par le comité central au plus tard 2 mois après sa propre élection et pour un mandat de 2 ans (équivalent au mandat du comité).
- Idéalement, il devrait y avoir dans la commission :
 1. Une personne du ressort Elite (responsable, entraîneur national MCCA ou MCFS ou entraîneur national de la relève).
 2. Un entraîneur expérimenté dans son domaine de compétences.
 3. Un entraîneur ayant l'expérience des concours internationaux.
 4. Un des deux représentants de la Commission des athlètes ou un danseur représentatif des athlètes.
 5. 1 juge / 1 Observer
 6. Un représentant du Boogie Woogie.
 7. Un représentant des Formations.

3. DEVOIRS DE LA COMMISSION

- La commission est chargée d'analyser l'actualité sportive et de présenter des améliorations / des propositions de règlements au comité central dans les délais impartis.
- La commission est chargée d'analyser les demandes des clubs et de transmettre ses réponses via le comité central.



- La commission est chargée d'analyser les jugements des compétitions et de reporter ses conclusions auprès du comité central.
- La commission est chargée d'organiser et de dispenser la formation de base et la formation continue des juges.

4. DEFRAIEMENT

- Les membres de la commission peuvent être défrayés jusqu'à 2 réunions chaque année, sur la base du règlement des frais (point 1.2).

Remarque :

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en français qui fait foi.